

Étude n°8 Dieu et l'alliance Néhémie 10.29-40 (23 11 19)

« Nous contractons un pacte que nous mettons par écrit (v 9.39 ou 10.1)... Ainsi, nous n'abandonnerons pas la maison de notre Dieu » (v 39 ou 40b)

Observons

- A la suite de quoi est scellé ce pacte ? v 1
- Qui en sont les signataires? v 2-30a
- L'Éternel est-il un partenaire de ce pacte ? Comparer avec Gen 15.17-18 ; 17.7,11 ; et Ex 24.7-8.
- Que promettent-ils, vis-à-vis de Dieu (v 30-32), et vis-à-vis du temple v 33-40 ?

Comprenons

Une « alliance » renouvelée ?

La connaissance des bienfaits de Dieu et de son état de pécheur (ch 8 et 9) conduit le peuple tout entier à s'engager solennellement pour Dieu, à entrer à nouveau dans son alliance (9.38,10.29), en se séparant des étrangers, donc de leur idolâtrie (v 29). Dans leur désir de bien faire, d'être absolument fidèles, tous s'engagent dans des promesses d'obéissance à la loi qui paraissent présomptueuses, car elles ne sont pas accompagnées d'appels à la puissance de l'Esprit pour les tenir. Dieu n'est ni l'initiateur de ce pacte, ni le partenaire sur qui on compte pour rester fidèle, comme dans l'alliance de Dieu avec Abraham. On pense à ce que les mêmes promesses ont donné du temps de Moïse au pied du Sinaï (Ex 24.7b) juste avant le veau d'or ! (Ex 32). « Sans moi, dira Jésus, vous ne pouvez rien faire ! » (Jn 15.5). Quand j'aurais promis de tout consacrer au Seigneur, si je m'appuie sur mes propres forces, je ne puis rien ! Seul le Seigneur en écrivant sa loi dans les cœurs (Jr 31.33) peut rendre le croyant fidèle à ses promesses !

Par souci de fidélité extrême, le peuple ajoute à la loi de Moïse des prescriptions supplémentaires concernant l'entretien du culte ; elles sont sans doute dues aux circonstances particulières de ce retour d'exil. Le roi perse assurait jusque-là les dépenses et le bois des sacrifices. Cette charge fut-elle abandonnée par le roi, ou bien le peuple voulait-il s'occuper lui-même de tout ce qui était sacré, sans dépendre d'un païen étranger, dont il voulait se séparer (v 29, 31).

Par crainte de subir le même sort que leurs pères, exilés à cause de leur infidélité et de leur idolâtrie, le peuple du retour d'exil s'attacha à la Loi et se replia sur soi pour préserver son identité (10.28-31). Au fil du temps ces attitudes s'exacerberont et on les retrouvera chez les Pharisiens à l'époque de Jésus.

Les promesses à Dieu sous le coup de l'émotion sont dangereuses (voir l'exemple de Jephté, Juges 11.30-35), surtout lorsqu'elles s'appuient seulement sur le désir de mieux faire, sur l'assurance qu'on changera sa vie soi-même, qu'on se purifiera par ses efforts de fidélité. Dieu demande qu'on se confie dans l'action de l'Esprit qui seul peut transformer nos vies, et que l'on doit réclamer avec insistance et humilité.

L'entretien du temple

Toutefois aujourd'hui, on a trop tendance à spiritualiser nos engagements avec Dieu ! Or Dieu ne se contente pas des bonnes intentions, car la foi sans les œuvres est morte (Jc 2.20). La communion fraternelle et le soutien concret aux ministres du culte par la dîme (v 37-39) vont de pair avec le respect des lois morales de Dieu. On entend souvent dire que l'on peut vivre sa foi tout seul, et qu'on n'a nul besoin d'Eglise. Mais « comment celui qui n'aime pas son frère qu'il voit, peut-il aimer Dieu qu'il ne voit pas ? » (1Jn 4.20).

Questions pour une application dans la vie chrétienne :

- Quelles promesses ai-je faites à Dieu et quand ? Dans quelle intention ? Y ai-je été fidèle ? Pourquoi oui (ou non) ?
- Dans quel état d'esprit est-ce que j'observe la loi de Dieu ? Ai-je la crainte d'être infidèle, donc puni(e) par Dieu ? Comment dépasser cette crainte ?
- Ai-je l'assurance d'avoir fait alliance avec mon Sauveur à mon baptême ? Quel fut mon engagement et celui de Dieu à cet instant ?
- Si le sabbat est une loi divine (Ex 20.8-11), la dîme ne l'est pas (Néh 10.36-40). Puis-je m'en dispenser pour autant ? Pourquoi ? Quel état d'esprit révèle-t-elle ? (Gen14.20)